

## ASSISTANCE FISCALE : CONDITIONS D'APPLICATION

### DÉFINITION

#### ABONNEMENT « ASSISTANCE FISCALE »

Par le présent avenant, le client souscrit un abonnement Assistance Fiscale afin de bénéficier des services de la Fiduciaire Maenhout relativement à un risque fiscal auquel il serait susceptible d'être confronté et qui le conduirait à devoir faire appel à la Fiduciaire Maenhout pour les prestations de type juridique limitativement énumérées à l'article « Services proposés ».

### SERVICES PROPOSÉS

- Réponses aux demandes de renseignements des différentes Administrations Fiscales ;
- Préparations à des avis de rectification ;
- Réponses à des notifications d'imposition d'office ;
- Réclamations ;
- Assistance lors de contrôles fiscaux sur le plan de l'impôt des personnes physiques, de la TVA et de l'impôt des sociétés ou des personnes morales ;

Si la Fiduciaire Maenhout estime que l'intervention d'un tiers (not. un avocat fiscaliste) est nécessaire, les prestations de celui-ci seront facturées en sus.

### MODALITÉS DE PAIEMENT

#### CONTRIBUTION MENSUELLE FORFAITAIRE

Pour bénéficier des services proposés, le client verse une contribution mensuelle de 15,00€ HTVA (indépendant en activité complémentaire), 25,00€ HTVA (indépendant en personne physique) ou 35,00€ HTVA (personne morale et son/ses dirigeant(s)). La contribution est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations juridiques qui devront être réalisées par la Fiduciaire Maenhout pour répondre adéquatement au risque fiscal rencontré par le client, tel que visé limitativement à l'article « Services proposés » ci-dessus et couvriront une période maximale de 24 heures sans frais supplémentaires.

#### VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION ET DÉLAI

La contribution mensuelle est payable mensuellement par anticipation pour la date d'échéance indiquée par la Fiduciaire Maenhout.

#### NON-PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION ET SUSPENSION DES SERVICES

En cas de non-paiement de la contribution à son échéance, la Fiduciaire Maenhout adressera un rappel valant mise en demeure par courrier recommandé à la poste. A défaut de paiement de la contribution dans un délai de 15 jours à compter du lendemain de dépôt du courrier recommandé à la Poste, cachet faisant foi, les services visés à l'article « Services proposés » du présent avenant seront suspendus et ce, jusqu'à la réception de la contribution sollicitée sur le compte bancaire de la Fiduciaire Maenhout.



En cas de non-paiement de la contribution et au cas où l'intervention de la Fiduciaire Maenhout est nécessaire, celle-ci sera facturée, de plein droit, par la Fiduciaire Maenhout au tarif en régie en vigueur, en sus des contributions déjà versées. En outre, la Fiduciaire Maenhout se réserve également le droit de demander une provision pour couvrir son intervention.

## NON-SURVENANCE DU RISQUE

La Fiduciaire Maenhout propose des services visant à répondre aux risques fiscaux auxquels le Client est susceptible, au vu notamment de ses activités personnelles/professionnelles, d'être exposé. S'agissant d'une survenance aléatoire, en cas de non-survenance du risque au cours de la période d'abonnement, l'intégralité des contributions versées durant la période couverte demeurent acquises au professionnel, sans faculté pour le Client d'en solliciter le remboursement.

## DURÉE

L'abonnement « Assistance Fiscale » est souscrit pour toute la durée de la mission confiée à la Fiduciaire Maenhout.

## ENTRÉE EN VIGUEUR

L'abonnement « Assistance Fiscale » souscrit par le Client entre en vigueur au jour de la présente convention, ce pour autant que la contribution ait été payée à la Fiduciaire Maenhout.

## INDEXATION

Conformément à la lettre de mission, le montant de la contribution est indexé annuellement, le 1er jour de l'année calendrier et ce, tenant compte du pourcentage suivant : 3%.

## FIN DE LA CONVENTION ET CONTESTATION

Se référer aux conditions générales

